



Article | 22 janvier 2024 Abonnés



APA et PCH : le versement en temps réel des aides pour les SAP repoussé

Le déploiement du service d'avance immédiate du crédit d'impôt "services à la personne" pour les bénéficiaires de l'APA et de la PCH est repoussé à 2027 au plus tard, au lieu du 1^{er} janvier 2024... le temps que le système informatique des départements évolue.

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024 repousse l'application du service d'avance immédiate du crédit d'impôt « services à la personne » (SAP) aux personnes bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) qui recourent à de tels services.

Mauvaise surprise

Une mesure que déplore Brice Alzon, président de la Fédération du service aux particuliers (Fesp). Depuis **l'instauration du dispositif en 2022**, « on est allés de mauvaise surprise en mauvaise surprise en matière de planning ».

Après un premier recul à 2023, puis au 1^{er} janvier 2024, cette fois l'échéance est décalée à 2027. « Pourquoi 2027 ? Parce qu'un système d'information APA, globalisé et national, sortira en

2025. Or, l'administration se donne un an de plus pour intégrer la partie Urssaf, qui gère le système d'avance immédiate, sur le SI APA. Les professionnels et les bénéficiaires devront malheureusement encore attendre », explique Brice Alzon.

Crédit d'impôt

Pour mémoire, les particuliers employant un salarié à domicile ou recourant à certains organismes, entreprises ou associations – services d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) par exemple – pour réaliser des **activités de services à la personne** (garde d'enfants, assistance aux personnes âgées ou handicapées, petit bricolage...) bénéficient d'un crédit d'impôt.

Celui-ci est égal à 50 % des dépenses prises en compte dans la limite de 12 000 € par foyer fiscal, montant qui peut être majoré en fonction de la composition du foyer (jusqu'à 20 000 € pour les contribuables invalides notamment). Le montant maximal de cet avantage fiscal peut varier entre 6 000 € et 10 000 €.

Avance immédiate

Comme tout crédit d'impôt, il ne bénéficie aux contribuables que 6 à 18 mois après le paiement de la prestation de services. Afin de permettre aux intéressés de bénéficier du crédit d'impôt de manière instantanée, la LFSS pour 2022 a donc instauré le principe d'une avance immédiate. Concrètement, les contribuables déduisent du paiement du service à la personne le montant du crédit d'impôt. Ils paient donc seulement le reste à charge. Par exemple, le particulier paiera 13 € pour une prestation d'aide ménagère facturée 26 €, illustre Brice Alzon.

Ce dispositif s'applique actuellement à toutes les activités de services à la personne, sauf celles financées par l'APA et la PCH et les gardes d'enfants à domicile.

Pour ces activités, le déploiement du service d'avance immédiate, qui aurait dû s'appliquer au 1^{er} janvier 2024, est repoussé par la LFSS :

- au 1^{er} juillet 2026 au plus tard pour les prestations de garde d'enfant à domicile pour un enfant âgé de moins de six ans ;
- au 1^{er} juillet 2027 au plus tard pour les bénéficiaires de l'APA et la PCH.

Contraintes techniques

En cause : des contraintes techniques. Ainsi, pour les bénéficiaires de l'APA et la PCH, se pose le problème « *de l'interconnexion entre les systèmes d'information respectifs des départements – qui versent ces prestations – et des Urssaf – qui gèrent le dispositif d'avance immédiate* », explique le **rapporteur de la loi** pour l'Assemblée nationale.

Sa mise en place nécessite des développements informatiques de la part des départements. Or, ces derniers attendent le déploiement, en 2025, d'un nouveau **système d'information** (SI) national pour la gestion de l'APA. L'idée est donc de patienter jusqu'au déploiement de ce nouveau SI pour y intégrer les développements nécessaires pour la mise en œuvre du service d'avance immédiate.

Sommes à avancer

La Fesp déplore ce recul de la mise en œuvre de l'avance immédiate, dispositif favorable aux contribuables, car son impact n'est pas négligeable pour les bénéficiaires de l'APA et la PCH.

« Prenons l'exemple d'une personne âgée bénéficiaire de l'APA qui est non imposable, aux revenus assez faibles, et qui bénéficie de prestations de services à la personne à hauteur de 40 heures par semaine, soit 160 heures pour quatre semaines. Avec une prestation d'un coût horaire de 26,50 € (il s'établit entre 26 € et 28 €), la personne âgée se retrouve à payer 640 € par mois qui ne lui seront remboursés qu'un an après avec le crédit d'impôt. Avec le système d'avance immédiate, elle n'aurait à payer que la moitié de cette somme », illustre Brice Alzon.

Non allocataires de l'APA et PCH

Ainsi, les bénéficiaires de l'APA et de la PCH ne bénéficieront pas tout de suite du service d'avance immédiate du crédit d'impôt. Rappelons toutefois que les autres personnes âgées ou handicapées, non titulaires de l'une de ces allocations, bénéficient de ce dispositif, comme les autres contribuables.

Ainsi, « une personne âgée de 80 ans qui demande une prestation de ménage à domicile a complètement droit à l'avance immédiate, puisque ça ne rentre pas dans le tuyau du département », souligne le président de la Fesp.

Expérimentations dans le Nord et Paris

Le dispositif d'avance immédiate du crédit d'impôt SAP s'appuie sur l'expérimentation du versement « en temps réel » des aides à l'emploi à domicile, en place depuis 2020 dans le département du Nord et la Ville de Paris. Cette mesure permet aux particuliers ayant recours à des services à la personne de déduire des sommes payées au salarié les aides sociales et fiscales auxquelles ils ont droit, dont l'APA, la PCH et le crédit d'impôt SAP.

Le cadre expérimental est prolongé pour les bénéficiaires de l'APA et de la PCH, par la LFSS pour 2024, jusqu'au 1^{er} juillet 2027 – au lieu du 31 décembre 2023 –, date à laquelle ils devraient bénéficier du dispositif d'avance immédiate du crédit d'impôt.

Sa généralisation au 1^{er} janvier 2024 était prématurée, au regard des obstacles constatés par le gouvernement. Il a ainsi relevé des difficultés en cas de remplacement temporaire du salarié, les remplaçants n'adhérant pas nécessairement au service, privant ainsi les intéressés du bénéfice de l'avance.

.....

À lire également :

- Prix des Saad non habilités à l'aide sociale : hausse limitée à 5,95 % pour 2024
- Services à la personne : actualisation du cahier des charges pour l'agrément
- Aide à domicile : jusqu'à neuf heures par mois consacrées au lien social

.....

 **Virginie FLEURY**

SOURCES

- LFSS pour 2024 (article 5)